

# Développement des entreprises artisanales et commerciales locales

## CC DE L'AIRE DE L'ARGONNE

### Présentation du dispositif

Cette aide vise à apporter un soutien au maintien et au développement des entreprises locales dans leur projet d'investissement mobilier

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises ayant leur siège et/ou ayant un espace de production ou de vente sur le territoire intercommunal, enregistrées au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

##### — Critères d'éligibilité

Seules les PME de moins de 15 salariés et ayant un CA de moins de 1 000 000€ HT sont éligibles.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

L'investissement réalisé par l'entreprise doit permettre à cette dernière de développer et ou d'améliorer ses capacités de production ou de vente. Il devra apporter une réelle plus-value à l'entreprise.

Acquisition de matériel de production et/ou permettant directement la vente des produits fabriqués ou proposés par l'entreprise, amortissable, neuf ou d'occasion, ayant un coût unitaire de 600€ ht minimum.

Exemple d'investissement éligible : machine-outil, logiciel lié à l'activité de production de l'entreprise, table de cuisson, frigos, chambre froide...

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Sont exclus : les auto-entreprises, les professions libérales, les pharmacies, les bars-tabacs, les agences immobilières, bancaires et d'assurance.

##### — Dépenses inéligibles

Sont exclus : les simples renouvellements de matériel, logiciels de traitement de texte, le matériel roulant auto-moteur..

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant minimum de l'investissement doit être de 3 000€ ht par dossier.

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 25 000€ ht.

Le taux d'intervention est de 20% des dépenses éligibles (soit une aide maximale de 5 000€). Pour les dossiers de transmission-reprise et/ou projets susceptibles de créer des emplois, une majoration de 10% (soit une aide maximale de 7 500€).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Un dossier complet doit être adressé à la Communauté de Communes avant l'investissement.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Entreprise Individuelle
    - › Artisan
    - › Commerçant
- Données supplémentaires
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### CC DE L'AIRE DE L'ARGONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE DE L'ARGONNE

- **Antenne Beausite**  
42 rue Berne

55250 BEAUSITE

Téléphone : 03 29 70 61 17

E-mail : [contact@cc-aireargonne.fr](mailto:contact@cc-aireargonne.fr)